



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Comores

Question écrite n° 51703

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'appellation qu'il convient d'attribuer à l'ensemble formé par les trois îles de l'archipel de l'océan Indien : Anjouan, La Grande-Comore et Mohéli. En effet, il ressort des dispositions du décret du 15 mars 2000 que reste officielle l'appellation de République fédérale islamique des Comores. Parallèlement, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), artisan principal des accords du 23 avril 1999 d'Antananarivo, a consacré la création d'une « Union des îles Comores ». Au surplus, pourrait désormais s'imposer la constitution d'un « Nouvel ensemble comorien » aux termes de l'accord signé le 26 août 2000 dans l'île de Mohéli par le chef de la junte militaire au pouvoir à Moroni et le chef des autorités anjouanaïses. Aussi, il lui demande laquelle de ces trois appellations : République fédérale islamique des Comores, Union des îles Comores, Nouvel ensemble comorien, il convient de retenir.

Texte de la réponse

L'appellation convenable pour désigner l'ensemble des trois îles d'Anjouan, de la Grande-Comore et de Mohéli est celle de « République fédérale islamique des Comores ». Ce terme est du reste celui employé officiellement aux Nations unies. Les termes d'« Union des îles Comores » et de « Nouvel Ensemble comorien » ont été utilisés respectivement par l'OUA dans le texte des accords d'Antananarivo et par les autorités en place à Moroni et à Moutsamoudou dans le texte de la déclaration de Fomboni. Ces appellations n'ont pas de caractère international ou n'ont pas vocation à constituer le nom officiel de l'Etat comorien.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51703

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5571

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6221